



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

OJ N°38 - Politiques linguistiques.

Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Euskaltzaindia, Académie de la Langue Basque.

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

**OJ N°38 - Politiques linguistiques.
Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Euskaltzaindia, Académie de la Langue Basque.**

Rapporteur : Monsieur Bernard ARRABIT.

Mes chers collègues,

Euskaltzaindia, Académie de la Langue Basque, fondée en 1918, est l'institution consultative officielle qui fixe les normes linguistiques de la langue basque. Depuis 1968, elle a favorisé l'unification et la modernisation de l'Euskara. Dans la Communauté Autonome d'Euskadi et dans la Communauté Forale de Navarre, elle remplit officiellement une mission de conseil linguistique. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Euskaltzaindia, association loi 1901, est reconnue d'utilité publique.

Le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté son projet de politique linguistique en faveur de la langue basque. Il vise à favoriser l'émergence de locuteurs bascophones complets, en capacité de transmettre et d'utiliser la langue basque en développant une offre bilingue dans les services à la population et en menant une action permanente de sensibilisation de la population.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Office Public de la Langue Basque (OPLB), dont elle est membre, agissent en complémentarité dans le respect de leurs rôles respectifs.

Ainsi, l'OPLB et Euskaltzaindia ont signé une convention de partenariat en 2008, renouvelée en 2014 et 2017, jusqu'en 2022. Chaque année, l'OPLB apporte un soutien financier à Euskaltzaindia pour l'ensemble de ses activités et particulièrement pour permettre la publication des travaux qu'elle réalise, garantir la qualité de la langue des projets éditoriaux soutenus dans le cadre de l'appel à projets de l'OPLB, fixer la graphie des toponymes, valider la qualité de langue pour les publications du centre pédagogique Ikas, etc.

Par délibération du Conseil permanent du 17 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a établi une convention de partenariat d'une durée de 2 ans (2018-2019) avec l'association Euskaltzaindia afin :

- de reconnaître l'Académie de la Langue Basque comme l'institution consultative officielle en charge d'établir les normes linguistiques indispensables au développement de la langue basque,
- de faire connaître ses travaux,
- de bénéficier de son expertise en onomastique et tout particulièrement en matière de toponymie.

Aujourd'hui, il convient de conclure un avenant à la convention de partenariat 2018-2019 afin de préciser les modalités pratiques et les moyens à mobiliser au titre de l'année 2019.

Pour cette année, il est proposé d'apporter à Euskaltzaindia un soutien financier de 5 000 € pour l'organisation du programme d'actions envisagé dans le cadre de la célébration du centenaire de l'association.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017, portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière de « Contrats ou conventions de partenariat conclus avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, avenants aux contrats existants et résiliations » et d' « Individualisation et attribution des subventions de fonctionnement dans les enveloppes prévues à cet effet par le Conseil communautaire »,

Le Conseil permanent est invité à :

- attribuer à l'association Euskaltzaindia, au titre de l'année 2019, une subvention à hauteur de 5 000 €,
- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018-2019 ci-annexé, et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019 – Chapitre 65 – Nature 6574.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 51 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 0

Non votants : 2 (ALZURI Emmanuel – GUILLEMOTONIA Pierre)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.

Publié le : 18 octobre 2019.